



MODALITES D'INSCRIPTION SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

INSCRIPTIONS SCOLAIRES (tout dossier incomplet ne pourra être traité) :

L'inscription scolaire entend l'inscription d'un enfant de la toute petite section maternelle au CM2, dans une école publique de la Commune. Pour ce faire, deux possibilités vous sont offertes :

- **Au service Pôle Famille :**

Prenez rendez-vous au 04 70 47 72 04 puis présenter vous au bureau du Pôle Famille au rez-de-chaussée de la mairie avec la photocopie des documents suivants :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance loyer, électricité, gaz, téléphone fixe
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents ou autorisation de l'autre parent accompagnée de sa pièce d'identité

Vous devrez remplir et signer sur place le formulaire d'inscription.

- **Par mail à enfancevarennes@gmail.com:**

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance loyer, électricité, gaz, téléphone fixe
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents ou autorisation de l'autre parent accompagnée de sa pièce d'identité
- Formulaire d'inscription à télécharger

L'inscription doit être obligatoirement effectuée par le ou les représentants légaux de l'enfant.

A l'issue de votre démarche :

- 1/ Le service Pôle Famille enregistre votre demande de préinscription scolaire.
- 2/ Après étude des effectifs, le service vous recontactera pour vous informer de l'affectation de votre enfant et vous remettre le document d'inscription validé.
- 3/ Dès réception du document d'inscription validé, vous pourrez alors procéder à l'admission définitive de votre enfant auprès de la directrice de l'école d'affectation.

Dérogation :

La dérogation concerne les demandes de scolarisation dans une école de la ville de Varennes-Sur-Allier, d'un enfant venant d'une commune extérieure.

Seuls sont accueillis à VARENNES/ALLIER, les enfants des communes, jouxtant VARENNES/ALLIER, de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire » n'ayant pas de structures d'accueil « maternelle ».

A l'issue de leur cycle en maternelle, ils ne seront pas acceptés en élémentaire à VARENNES/ALLIER et devront rejoindre les écoles de la commune du domicile. Pour toutes ces communes, une autorisation écrite du Maire de la commune concernée sera nécessaire.

Aucune dérogation à cette règle ne sera admise SAUF pour les enfants :

1. Dont les parents sont propriétaires à VARENNES SUR ALLIER (paiement d'impôt foncier)
2. Dont les parents ont le siège social de leur entreprise sur le territoire communal
3. Dont les parents sont professeurs à VARENNES SUR ALLIER
4. Dont les parents sont responsables d'une enseigne commerciale à VARENNES SUR ALLIER
5. Dont un parent au moins travaille en CDI à VARENNES SUR ALLIER

Selon le cas, fournir le contrat de travail et attestation de l'employeur, ou l'extrait Kbis, ou justificatif de domicile professionnel ou la taxe foncière. Tous ces documents doivent être datés de moins de trois mois.

Répartition des enfants en école maternelle :

- Accueil des enfants de Toute Petite Section, sans considération géographique à l'école maternelle des IV Vents.
- Répartition des enfants de Petite Section entre les 2 écoles maternelles, sans considération géographique pour les nouveaux, les plus jeunes étant accueillis à l'école des IV Vents et les plus âgés à l'école des II Erables.

Inscription en Toute Petite Section

Les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 pourront être accueillis en TPS à l'école maternelle des IV Vents en fonction des effectifs.

Il n'y aura pas d'inscriptions en cours d'année, sauf pour les nouveaux arrivants à VARENNES dont les enfants étaient déjà scolarisés. Dans ce cas un certificat de radiation devra être présenté.

Ecole élémentaire :

Les enfants affectés en ULIS-Ecole doivent présenter la notification.

Pour les enfants ayant déjà fréquenté les écoles maternelles de Varennes (Grande section), l'inscription pour le CP est automatique et les parents, toujours domiciliés à VARENNES/ ALLIER, n'ont pas besoin d'intervenir.